Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS
Jeudi 13 juillet 2023 à 20h00

Convocation du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 ;
- Réhabilitation de la Salle des Fêtes – Choix du bureau de contrôle technique et choix du coordonnateur Santé Prévention Sécurité – SPS - Délibération ;
- Aménagement de bourg – Marché de Maîtrise d'œuvre – Résultat des travaux de la Commission d'Appel d'Offres ;
- FDAEC 2023 – Projet d'intérêt collectif – création du boulodrome – Délibération ;
- Cession TRESCOS Jean-François / Commune de GRIGNOLS – modification de la délibération n° 04/2023 - Délibération ;
- Mise en place du contrôle obligatoire du raccordement au réseau d'assainissement collectif – Délibération ;
- Attribution d'une subvention complémentaire à la FAG – organisation animation Tour de France 2023 – Délibération ;
- Régularisation écritures comptables relatives à la participation au fonctionnement du SIVOS *(investissement)* 2022 - Délibération ;
- Changement de nomenclature comptable obligatoire – Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 – Délibération ;
- Dissolution du budget du CCAS pour exercice de la compétence action sociale sur le budget principal de la commune - Délibération ;
- Bibliothèque municipale – projet de labellisation « Ici bébé lit » par le Département de la Gironde - Délibération ;
- Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Délibération ;
- Informations diverses :
    - Enquête publique PLUI ;
    - Enquête publique : Travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lysos et de la Gaule ;
    - Changement de prestataire pour les logiciels de gestion comptable ;
    - Lettre ouverte à la communauté de communes du Bazadais et aux élus du secteur bénéficiant des services de la Maison Médicale de Grignols ;
    - Point sur le passage du Tour de France ;
- Questions diverses, ….

➢ *Approbation des procès-verbaux des séances du 11 avril 2023*

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 12 juin dernier a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.
Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

➢ ***Réhabilitation de la Salle des Fêtes – Choix du bureau de contrôle technique et choix du coordonnateur Santé Prévention Sécurité – SPS - Délibération***

Madame le Maire expose :
Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle des Fêtes, il convient de nommer un bureau de contrôle technique. La Salle des Fêtes étant classé en ERP de catégorie 4, celle-ci est soumise à des contrôles et à des vérifications techniques réglementées et réalisées par un bureau de contrôle agréé. Ce type d'établissement doit respecter des normes ERP dédiées à la sécurité et à l'accessibilité. De plus le bureau de contrôle doit valider le projet de permis de construire avant dépôt.
Trois bureaux de contrôle technique ont été consultés pour les missions suivantes :

- Mission L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE : relative à la solidité des existants
- Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Délivrance d'une attestation règlementaire handicapés après travaux

Bureau de contrôle technique	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VERITAS	5 730.00 €	6 876.00 €
QUALICONSULT	5 135.00 €	6 162.00 €
APAVE	6 400.00 €	7 680.00 €

Par ailleurs, il convient également de nommer un coordonnateur Sécurité Prévention Santé dont les missions sont les suivantes :
Le coordonnateur SPS intervient tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à sa finalisation.
En phase conception, son rôle est d'évaluer les risques pour le chantier et pour les interventions ultérieures. À partir de ces analyses de risques, il est chargé d'élaborer le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et de constituer le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).
Lors de la mise en œuvre du chantier, le coordonnateur SPS participe, avec le maître d'œuvre, à l'identification des zones du chantier présentant des risques, des voies de circulation piétons et engins, de l'emplacement des installations sanitaires… Il transmet, à travers le PGC SPS, les consignes aux entreprises impliquées dans le chantier et veille avec elles à ce que les mesures de prévention soient correctement appliquées.
Dans le cadre de sa mission, il informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de tout manquement au respect des règles de sécurité qu'il pourrait constater.

Trois coordonnateurs ont été consultés :

Coordonnateur SPS	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VERITAS	5 500.00 €	6 600.00 €
QUALICONSULT	3 900.00 €	4 680.00 €
APAVE	3 540.00 €	4 248.00 €

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer,

- Décide de retenir le bureau de contrôle technique Qualiconsult pour un montant de 5 135.00 € HT – 6 162.00 € TTC ;
- Décide de retenir le coordonnateur SPS APAVE pour un montant de 3 540.00 € - 4 248.00 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Délibération n° 32/2023

N° : 32/2023

Objet : Réhabilitation de la Salle des Fêtes -
Choix du bureau de contrôle technique et coordonnateur SPS

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Madame le Maire expose :
Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle des Fêtes, il convient de nommer un bureau de contrôle technique. La Salle des Fêtes étant classé en ERP de catégorie 4, celle-ci est soumise à des contrôles et à des vérifications techniques réglementées et réalisées par un bureau de contrôle agréé. Ce type d'établissement doit respecter des normes ERP dédiées à la sécurité et à l'accessibilité. De plus le bureau de contrôle doit valider le projet de permis de construire avant dépôt.
Trois bureaux de contrôle technique ont été consultés pour les missions suivantes :

- Mission L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE : relative à la solidité des existants
- Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Délivrance d'une attestation règlementaire handicapés après travaux

Bureau de contrôle technique	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VERITAS	5 730.00 €	6 876.00 €
QUALICONSULT	5 135.00 €	6 162.00 €
APAVE	6 400.00 €	7 680.00 €

Par ailleurs, il convient également de nommer un coordonnateur Sécurité Prévention Santé dont les missions sont les suivantes :
Le coordonnateur SPS intervient tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à sa finalisation.
En phase conception, son rôle est d'évaluer les risques pour le chantier et pour les interventions ultérieures. À partir de ces analyses de risques, il est chargé d'élaborer le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et de constituer le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).
Lors de la mise en œuvre du chantier, le coordonnateur SPS participe, avec le maître d'œuvre, à l'identification des zones du chantier présentant des risques, des voies de circulation piétons et engins, de l'emplacement des installations sanitaires... Il transmet, à travers le PGC SPS, les consignes aux entreprises impliquées dans le chantier et veille avec elles à ce que les mesures de prévention soient correctement appliquées.
Dans le cadre de sa mission, il informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de tout manquement au respect des règles de sécurité qu'il pourrait constater.

Trois coordonnateurs ont été consultés :

Coordonnateur SPS	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VERITAS	5 500.00 €	6 600.00 €
QUALICONSULT	3 900.00 €	4 680.00 €
APAVE	3 540.00 €	4 248.00 €

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer,

- Décide de retenir le bureau de contrôle technique Qualiconsult pour un montant de 5 135.00 € HT – 6 162.00 € TTC ;
- Décide de retenir le coordonnateur SPS APAVE pour un montant de 3 540.00 € - 4 248.00 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➢ *Aménagement de bourg – Marché de Maîtrise d'œuvre – Résultat des travaux de la Commission d'Appel d'Offres*

Madame le Maire expose :
Afin de lancer le marché de Maîtrise d'œuvre, Madame Géraldine COUECOU du service Gironde Ressources du Département nous a accompagné pour élaborer le règlement de consultation ainsi que le cahier des charges. Le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bourg a été lancé le 31 mai 2023 via la plateforme « centrale des marchés ». Les candidats devaient déposer leurs offres avant le 29 juin 2023 12h00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 juin à 14h00 et a constaté les offres suivantes :

N° offre	Nom entreprise	Adresse	Code postal	Ville	N° de téléphone	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	SOCAMA	La Morandière - 1 Rue Galilée	33187	LE HAILLAN	0556344192	45 840,00 €	55 008,00 €
2	ARTLINE / ARDINFRA	30 Rue Gambetta	33700	MERIGNAC	0556462115	34 380,00 €	41 256,00 €
3	Agence B / AZIMUT	81 Avenue de l'Epinette	33500	LIBOURNE	0557250132	23 493,00 €	28 191,60 €
4	BERCAT	109 Rue de la Croix de Monjous	33170	GRADIGNAN	0556121979	24 807,75 €	29 769,30 €
5	ROUGE BORDEAUX / SERVICAD	15 Rue Montesquieu	33500	LIBOURNE	0557745305	34 380,00 €	41 256,00 €

La commission d'Appel d'offre se réunira de nouveau pour analyser les offres.

➢ *FDAEC 2023 – Projet d'intérêt collectif – création du boulodrome*

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département propose d'attribuer une aide de 3 200.00 € au titre du FDAEC – Projet d'intérêt collectif pour la réalisation du boulodrome.
Les travaux éligibles sont les suivants :

Aménagement d'un boulodrome	**HT**	**TTC**
Calcaire - concassé	901.19 €	1 081.43 €
Calcaire - concassé	182.35 €	218.82 €
Location minipelle	461.30 €	553.56 €
Location rouleau	120.05 €	144.06 €
Installation d'un compteur électrique	1 109.40 €	1 331.28 €
Travaux raccordement électrique	976.00 €	1 171.20 €
Fournitures bois pour aménagement abords	701.23 €	841.48 €
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'UN BOULODROME	***4 451.52 €***	***5 341.83 €***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge Madame le Maire de son exécution.

Délibération n° 33/2023

N° : 33/2023

Objet : F.D.A.E.C. 2023 – Projet d'intérêt collectif
Aménagement d'un boulodrome

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2023, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **3 200.00 € au titre de la part « projet d'intérêt collectif » pour l'aménagement du boulodrome**

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2023 l'opération « Aménagement d'un boulodrome » **au titre du FDAEC 2023 - projet d'intérêt collectif :**

Aménagement d'un boulodrome	HT	TTC
Calcaire - concassé	901.19 €	1 081.43 €
Calcaire - concassé	182.35 €	218.82 €
Location minipelle	461.30 €	553.56 €
Location rouleau	120.05 €	144.06 €
Installation d'un compteur électrique	1 109.40 €	1 331.28 €
Travaux raccordement électrique	976.00 €	1 171.20 €
Fournitures bois pour aménagement abords	701.23 €	841.48 €
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'UN BOULODROME	***4 451.52 €***	***5 341.83 €***

- de réaliser des travaux en régie ;

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de **3 200.00 €** au titre de cet aménagement ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
  - Autofinancement fonds propres : ***1 251.52 € HT***

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire, Françoise DUPIOL-TACH — Le secrétaire, Raphaël BERTRAM.

➢ *Cession TRESCOS Jean-François / Commune de GRIGNOLS – modification de la délibération n° 04/2023*

Madame le Maire rappelle le projet de cession par M. Jean François TRESCOS d'une bande de terrain permettant la réalisation d'une liaison douce entre la résidence senior et la maison médicale. Une délibération a été prise en ce sens le 07 février 2023 n° 04/2023.
Il convient de prendre une nouvelle délibération pour préciser que la commune prendra à sa charge l'extension des réseaux permettant la viabilisation de la parcelle cadastrée AC 585 propriété de M. TRESCOS, clause qui n'avait pas été portée sur la délibération n° 04/2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n° 34/2023

N° : 34/2023

Objet : Acquisition terrain Bourg Est
TRESCOS Jean-François / Commune de GRIGNOLS
Annule et remplace délibération n° 04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'acquérir des parcelles de terrain, lieu-dit Le Bourg Est, pour réaliser une liaison douce en prolongement du chemin rural n°8 du Bourg reliant la résidence senior à la maison de santé.

Pour ce faire, M. Jean-François TRESCOS a été sollicité pour la cession de terrains lui appartenant, nécessaires à ce projet.
M. Jean-François TRESCOS propose de céder pour l'euro symbolique le terrain cadastré AC 586 d'une superficie de 257 m² selon plan joint

La parcelle cédée peut être évaluée à 100.00 € pour les besoins de la publicité foncière ;
La vente à la commune se faisant moyennant un euro.
La commune prendra en charge les frais inhérents à la cession (SCP LATOURNERIE CHATAIGNER à BAZAS -33) ;
Les frais de géomètre (SCP ESCANDE à Langon - 33) étant aussi à la charge de la commune.

La commune prendra à sa charge l'extension des réseaux permettant la viabilisation de la parcelle cadastrée AC 585 *(sauf part incombant au pétitionnaire)* sous condition d'obtention d'un permis de construire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'acquisition de la parcelle AC 586 pour l'euro symbolique,
- Valide la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune de Grignols,
- Autorise Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- Valide la prise en charge de l'extension des réseaux par la commune permettant la viabilisation de la parcelle AC 585 aux conditions détaillées ci-dessus.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire de séance,
Raphaël BERTRAM.

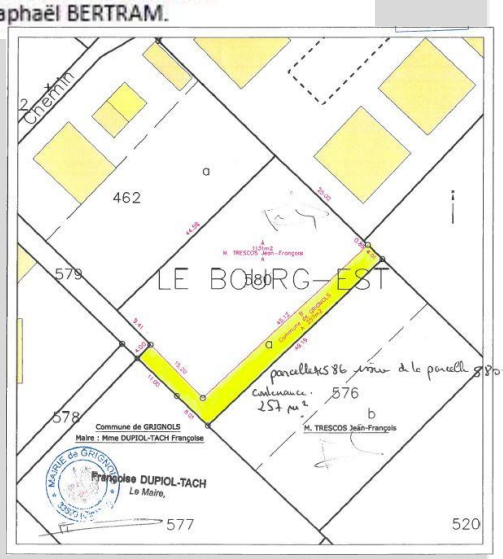

➢ *Mise en place du contrôle obligatoire du raccordement au réseau d'assainissement collectif*

Madame le Maire explique que le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset a validé en date du 09 novembre 2022, l'obligation de contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement collectif en cas de cession d'un bien sur son territoire.
Bernard JAYLES explique à son tour qu'il a été constaté de mauvais raccordements qui engendrent une pollution du milieu naturel, également les eaux pluviales reliées à l'assainissement collectif ; tout cela occasionnant des nuisances pour les riverains.
Pour que l'obligation de contrôle validée par le Syndicat des Eaux soit valable, il convient aux communes membres de délibérer sur cette obligation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'obligation de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Délibération n° 35/2023

N° : 35/2023

Objet : Contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement collectif

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset a validé en date du 09 novembre 2022 – délibération n° 27/2022, l'obligation du contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement collectif en cas de cession d'un bien sur son territoire considérant, qu'au vu de l'article L1332-4 et suivant du Code de la santé publique, de l'article 42 du règlement sanitaire départemental, et du règlement d'assainissement collectif du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset :

- Qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement ;
- Qu'il y a lieu de lutter contre la pollution du milieu naturel ;
- Qu'il y a lieu de lutter contre les nuisances subies par certains usagers ;
- Qu'il y a lieu de préserver les ouvrages du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset.

Il convient au Conseil Municipal de la commune membre d'approuver cette disposition pour la mise en œuvre sur son territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'obligation du contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement collectif en cas de cession d'un bien sur le territoire communal.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire de séance,
Raphaël BERTRAM.

➢ *Attribution d'une subvention complémentaire à la FAG – organisation animation Tour de France 2023*

Dans le cadre du passage du Tour de France sur notre commune, Madame le Maire informe l'assemblée que sous l'égide de la F.A.G., des bénévoles de différentes associations ont réalisé un écusson à l'effigie du Chapon de Grignols qui a été installé sur le stade de football. Plus de 4 000 fleurs en papier ont été réalisées par « les petites mains ». La F.A.G. a financé l'ensemble du matériel nécessaire à cette réalisation. De ce fait la subvention attribuée s'avère insuffisante pour équilibrer son budget.
Madame le Maire propose d'attribuer à la F.A.G. une subvention complémentaire de 400.00 €.
Le Conseil Municipal valide cette proposition

Délibération n° 36/2023

N° : 36/2023

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à la Fédération des Associations Grignolaises pour organisation de l'animation du Tour de France 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la FAG, avec la collaboration des bénévoles des associations, a pris en charge la réalisation d'un écusson à l'effigie du Chapon de Grignols qui a été installé sur le stade de football à l'occasion du passage du Tour de France 2023 pour être filmé par les hélicoptères qui assurent les retransmissions télévisées. Cet écusson de 20 m X 10 m a été entièrement réalisé en fleurs papier, ce qui a engendré des frais non négligeables pour l'association.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 400.00 € (quatre cents euros) leur permettant d'équilibrer leur budget, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité des membres votants et représentants – M. Patrick CHAMINADE s'étant abstenu car concerné par cette association :

- Valide l'attribution d'une subvention complémentaire à la F.A.G. d'un montant de 400.00 € (quatre cents euros).

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire de séance,
Raphaël BERTRAM.

➢ *Régularisation écritures comptables relatives à la participation au fonctionnement du SIVOS (investissement) 2022*

Madame le Maire rappelle que la participation au fonctionnement du SIVOS (part investissement) 2022, d'un montant de 12 050.00 € a été inscrite en investissement article : 2041481 - Mandat : 597 à la demande des services de la Trésorerie. Or, ces écritures depuis la création du SIVOS étaient portées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit bien de participation au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS.

Il apparait que la comptabilisation de cette écriture en investissement était une erreur d'appréciation, résultant de l'utilisation erronée d'informations fiables qui étaient disponibles lorsque l'autorité compétente a arrêté les états financiers.

Il convient de corriger cette erreur dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette sans impact sur compte de résultat.
Dans ce cas, il convient de procéder à l'écriture par opération non budgétaire :

- débit du compte 1068 et crédit du compte 2041481 pour la somme de 12 050,00 €.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de demander au Service de Gestion Comptable de la collectivité de régulariser cette opération telle que décrite ci-dessus sans que cela n'impacte le résultat de l'année en cours.

Délibération n° 37/2023

N° : 37/2023

Objet : Régularisation d'une écriture sur l'exercice comptable de l'année antérieure.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Madame le Maire rappelle que la participation au fonctionnement du SIVOS (part investissement) 2022, d'un montant de 12 050.00 € a été inscrite en investissement article : 2041481 - Mandat : 597

Ces écritures depuis la création du SIVOS étaient portées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit bien de participation au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS.

Il apparait que la comptabilisation de cette écriture en investissement était une erreur d'appréciation, résultant de l'utilisation erronée d'informations fiables qui étaient disponibles lorsque l'autorité compétente a arrêté les états financiers.

Il convient de corriger cette erreur dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette sans impact sur compte de résultat.
L'effet cumulé de la correction d'une erreur survenue lors d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

Ainsi, les comptes 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » et 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) » ne sont pas utilisés dans le cadre des erreurs comptables.

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :

Dans ce cas, il convient de procéder à l'écriture par opération non budgétaire :
- débit du compte 1068 et crédit du compte 2041481 pour la somme de 12 050,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander au Service de Gestion Comptable de la collectivité de régulariser cette opération telle que décrite ci-dessus sans que cela n'impacte le résultat de l'année en cours.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

➢ *Changement de nomenclature comptable obligatoire – Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024*

Madame le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dont entre autres, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve le passage de la commune de GRIGNOLS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Délibération n° 38/2023

N° : 38/2023

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (abrégé) au 01 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de GRIGNOLS, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de GRIGNOLS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de GRIGNOLS ;

Considérant l'avis favorable de Madame Jocelyne PETIT, Chef de service du SGC de la Réole ;

Après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de GRIGNOLS ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➢ *Dissolution du budget du CCAS pour exercice de la compétence action sociale sur le budget principal de la commune*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
— soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
— soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Considérant les conseils des services des finances de dissoudre le CCAS au vu du budget attribué à cette structure uniquement financée par la Commune et des frais de gestion administrative importants et vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire propose à l'assemblée de dissoudre le budget du CCAS et que la commune exerce directement cette compétence. Elle précise que les membres du Conseil d'Administration seront transférés sur une commission consultative action sociale. Le principe du fonctionnement de l'action sociale ne changera pas, seul le budget sera directement intégré au budget de la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la dissolution du budget du CCAS au 31 décembre 2023 et charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n° 39/2023

N° : 39/2023

Objet : Dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
— soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
— soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Considérant les conseils des services des finances de dissoudre le CCAS au vu du budget attribué à cette structure uniquement financée par la Commune et des frais de gestion administrative importants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier ;
- de créer une commission consultative action sociale ;
- de nommer à cette commission les membres du CCAS dissout avec leur accord.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La Maire, Françoise DUPIOL-TACH
Pour copie conforme.
Le secrétaire, Raphaël BERTRAM

➢ *Bibliothèque municipale – projet de labellisation « Ici bébé lit » par le Département de la Gironde*

Geneviève NATUREL-ZANDVLIET expose : Le département de la Gironde est engagé dans une politique ambitieuse de promotion de la lecture publique qui prend corps au travers des missions dévolues à sa bibliothèque départementale « biblio-gironde ». Il porte une attention particulière à l'installation d'une relation privilégiée de l'enfant, dès son plus jeune âge, à l'univers des livres, facteur important de son développement sensible, cognitif, de la structuration de son imaginaire, de sa santé culturelle, de sa façon de devenir et d'être au monde ; « lire, c'est bon pour les bébés. »

Très investies dans les actions relatives aux tout-petits, les bibliothèques manquent souvent de visibilité sur ce champ, tant auprès des parents que des professionnels de la petite enfance. Elles manquent aussi parfois de moyens, de soutien technique.
En complément des dispositifs déjà engagés par biblio-gironde, il est proposé aux bibliothèques du réseau partenaire l'obtention d'un label « ici bébé lit » ayant pour vocation entre autres de permettre une identification physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) et d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires du réseau partenaire biblio-gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants.
Pour être éligible, la structure doit comporter un espace sécurisé dédié aux tout-petits, des collections variées et adaptées à l'univers du tout-petit et à sa découverte du monde par les 5 sens. L'espace doit être équipé de mobilier et matériels spécifiques (point d'eau, table à langer, transats pour les bébés, … L'agent ou bénévole de la bibliothèque doit détenir des compétences dans le domaine de l'accueil, de l'éveil, de la relation du tout-petit au livre.
Cette labellisation permettrait l'obtention de livres gratuits spécifiques, permettrait également l'obtention d'aides pour l'achat de matériels adéquats. Cette labellisation valoriserait le travail des bénévoles.
Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.
Madame NATUREL-ZANDVLIET précise que la bibliothèque de GRIGNOLS répond à tous les critères requis pour demander la labellisation , qu'elle dispose de l'équipement nécessaire à l'accueil des tout-petits et qu'elle a suivi une formation spécifique pour l'accueil des tout-petits. Cette demande de labellisation n'engendrait donc pas de coût.
Léa GONZALEZ-REMACLE précise qu'initier les enfants à la lecture dès le plus le jeune âge est très important. La lecture facilite l'acquisition du langage et elle permet à l'enfant de développer sa capacité d'écoute et de concentration.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de labellisation « ici bébé lit » de la bibliothèque de Grignols.

Délibération n° 40/2023

N° : 40/2023

Objet : Labellisation « Ici bébé lit » 2023/2024 de la bibliothèque municipale.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

« BIBLIO.GIRONDE » propose aux bibliothèques de Gironde d'être identifiées comme lieu d'accueil adapté pour les tout-petits et leurs accompagnants.

En répondant à un ensemble de critères, les collectivités territoriales peuvent conventionner avec le Département afin d'obtenir le label "ici bébé lit" et être repérées par les populations et les partenaires.
Cette labellisation permet à la bibliothèque de :

- Gagner en visibilité en étant identifiée par le public, les institutions et les acteurs de la petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité pour les tout-petits et leurs accompagnants
- Bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département via biblio.gironde, dans la définition et la mise en place du projet
- Sensibiliser et former son personnel à l'accueil du tout-petit en bibliothèque

Pour être éligible la structure doit répondre aux critères suivants :

- Disposer d'un espace (temporaire ou permanent) identifié et adapté à l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants,
- Proposer des collections variées et adaptées à l'univers du tout-petit,
- Offrir un mobilier et du matériel spécifiques,
- Prévoir de suivre ou avoir suivi des formations relatives à l'accueil du tout-petit, à son éveil et à son rapport au livre,
- S'engager dans la définition d'un programme et des modalités de fonctionnement de cet espace.

Le Département s'engage, via Biblio.gironde :

- à accompagner techniquement les bibliothèques souhaitant obtenir le label,
- à accompagner financièrement les bibliothèques souhaitant installer un espace"ici bébé lit",
- à doter les bibliothèques labellisées des sélections "toupetikili",
- à inscrire dans son programme annuel des sessions de formation relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre,
- à doter les bibliothèques labellisées d'une communication et signalétique "ici bébé lit" et à les répertorier sur une cartographie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal appelé à délibérer :

- approuve la demande de labellisation « Ici bébé lit » 2023/2024 de la bibliothèque municipale ;
- autorise Madame le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Gironde pour obtenir cette labellisation ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette labellisation.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

➢ *Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive et que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A ce jour, le médecin du service de la médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde est sollicité lorsqu'un agent en fait la demande. La consultation est facturée 95.00 €. En ce qui concerne la prévention des risques (Document Unique) et risques psychosociaux, une expertise est organisée une fois par an par un cabinet privé. Le coût de ces opérations s'élève à environ 1 300.00 € par an.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – CDGFPT – est le partenaire privilégié des collectivités pour la prévention et la santé au travail et conforte son expertise dans ce domaine et est en mesure d'apporter des réponses adaptées aux besoins de chaque collectivité. Il propose une offre de service de prévention et de santé au travail répondant aux obligations légales des collectivités. Le socle de prestations de base pour toutes les collectivités affiliées comprend la surveillance médicale, l'action en milieu professionnel, l'élaboration des fiches de risques professionnels, le rapport annuel d'activité du médecin, les études de postes et interventions ergonomiques, l'accompagnement dans l'élaboration d'une politique de maintien dans l'emploi, la sensibilisation en prévention et santé au travail, l'accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail, … Pour les collectivités dont l'effectif est inférieur à 10 agents, le socle de prestations comprend en sus du socle de base, l'accompagnement à la création et à la rédaction du Document Unique de prévention d'évaluation des risques professionnels, l'élaboration du plan d'action, l'accompagnement à la mise en place du Document Unique, le diagnostic des risques psychosociaux, les études ergonomiques, … Le coût de l'adhésion s'élève à 65.00 € par agent (titulaire, stagiaire et contractuel).
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de solliciter le CDGFPT de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.

Délibération n° 41/2023

N° : 41/2023

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

➢ *Informations diverses*

- **Enquête publique du PLUI** : L'enquête publique pour le PLUI aura lieu du 04 septembre 2023 9h00 au 04 octobre 2023 18h00. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à GRIGNOLS le 11 septembre 2023 de 9h30 à 12h30 et le 03 octobre 2023 de 13h30 à 16h30. Les dossiers de consultations seront disponibles sous format papier en Mairie, sous format dématérialisé sur poste informatique dédié en mairie et sous format dématérialisé à distance sur plateforme spécifique. L'enregistrement des avis, observations et propositions se fera de façon orale lors des permanences des commissaires enquêteurs, de façon manuscrite sur registre papier disponible en mairie, par courrier à l'adresse de la CDC ou dépôt en mairie et de façon numérique sur un registre dématérialisé ou par courriel. Pour information, la commune prend en charge le coût d'édition du dossier format papier soit 2 000.00 € TTC.

- **Enquête publique pour les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lysos et de la Gaule (Gironde et Lot-et-Garonne)** : Une enquête publique est prescrite du lundi 04 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lysos et de la Gaule. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Grignols les 04 septembre, 20 septembre et 29 septembre de 9h00 à 12h.

- **Changement de prestataire pour les logiciels de gestion comptable** : Le prestataire actuel ne donnant pas pleinement satisfaction notamment sur le point de la maintenance et du service après-vente, il est envisagé de profiter du changement de nomenclature comptable au 01 janvier 2024 pour migrer la gestion comptable chez le prestataire COSOLUCE spécialisé pour les communes de moins de 10 000 habitants. Ce prestataire à taille humaine propose une prestation de proximité et une offre de logiciels de gestion plus complète. Le coût de cette migration est de 4 600.00 € HT dont 3 100.00 € sont dévolus à la formation pour la prise en main des logiciels. Le coût de maintenance annuelle reste équivalent à la prestation actuelle.

- **Lettre ouverte à la communauté de communes du bazadais et aux élus du secteur bénéficiant des services de la Maison Médicale de Grignols** : Madame le Maire donne lecture de la lettre adressée par les professionnels de santé de la MSP de Grignols :

Lettre ouverte à la communauté de communes du bazadais et aux élus du secteur bénéficiant des services de la maison médicale de Grignols

Nous, les professionnels exerçant au sein de la maison médicale de Grignols, nous nous efforçons chaque jour d'offrir aux habitants de la communauté de commune du Bazadais l'offre de soins la plus complète et la plus agréable possible et cela depuis plus de 8 ans.

Malheureusement, ce modèle est aujourd'hui extrêmement mis en péril et ceci malgré toutes les mises en garde et demandes adressées à la CDC.

A la création de la maison médicale, un accord moral et verbal avait été passé avec les dirigeants de la CDC de l'époque. Nous ne voulions pas contrairement à d'autres montages réalisés pour des maisons de santé pluridisciplinaire environnantes bénéficier d'avantages mais nous voulions quelque chose de juste.

Exercer au sein d'une MSP coute plus cher qu'exercer dans un cabinet individuel dans la majorité des cas. Nous avons accepté cela pour offrir aux patients une offre de soins pérenne et complète nous permettre un exercice pluridisciplinaire qui nous semblait plus efficace

Nous nous étions donc mis d'accord sur un loyer permettant à la CDC de couvrir le remboursement de l'emprunt engagé pour la construction de la maison médicale et de provisionner des travaux d'entretiens de la structure.

Malheureusement nous avons vite déchanté : la CDC ayant notamment choisi d'appliquer l'indice d'inflation au loyer systématiquement alors qu'elle n'y est pas obligée malgré notre incompréhension … Aujourd'hui le loyer est près de 500 euros plus cher qu'initialement... Les charges d'entretien de la MSP restant à notre charge …

Tout ceci pour un bâtiment mal conçu, aux nombreuses malfaçons et mal isolé ce qui dans l'époque énergétique actuelle nous soumet à un surcout qui nous asphyxie.

Par ailleurs, les demandes de travaux ou de réparation se heurtent à la lenteur administrative de la CDC ce qui est usant psychologiquement car cela rajoute encore et toujours du temps.. Temps que nous n'avons pas...

La meilleur illustration de ce propos est l'épisode de l'installation de notre collègue Anthony Léglise dont l'arrivée a été mise en péril par le temps de réaction de la CDC et si Alain Vieussan n'avait pas échange son bureau avec lui , il manquerait un médecin à la MSP aujourd'hui et un autre territoire bénéficierait de celui-ci.

Mais ce qui à ce jour, nous irrite le plus, c'est le mépris et l'absence de considération et de réponse aux demandes exprimées à plusieurs reprises à des responsables et élus de la CDC .

On a compris que nous n'étions pas les plus malheureux, que la MSP marchait (oui malgré vous...) et que vous aviez beaucoup d'autres soucis mais cela ne peut plus continuer comme ça.

C'est pourquoi nous attendions depuis plusieurs mois de la communauté de commune du BAZADAIS une réunion nous apportant des réponses et des solutions claires permettant de pérenniser l'offre de soins au sein de la MSP de GRIGNOLS.

Le rendez-vous proposé après plusieurs mois d'attente est une nouvelle illustration de ce manque de considération, proposer un rendez-vous pendant les vacances scolaires un lundi à 14 heures journée habituellement très chargée en termes de demande de soins montre le manque de dialogue évident même si de notre côté nous nous rendons bien compte de vos difficultés opérationnelles.

Nous espérons donc que des solutions nous soient apportées au cours de cette réunion pour être mises en œuvre le plus rapidement possible :

Travaux pour solutionner les diverses malfaçons du bâtiment, prise en charge des charges d'entretiens du bâtiment, révision du loyer...

En l'absence de réponse adéquate ou d'avancées en ce sens au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier , Nous étudierons nos possibilités :

- Dénoncer le bail avec blocage des loyers
- Préavis de départ collectif des professionnels de la MSP de Grignols ce qui aura des conséquence auprès de vos administrés tant sur la quantité d'offre de soins proposée , certains des professionnels ne se réinstalleront surement pas sur ce territoire , que sur sa qualité , les nombreux services qui facilitent la vie des patients ne pouvant pius ieur être proposées : prise en charge pluridisciplinaire, prise de rendez-vous par le secrétariat auprès des spécialistes, gestion des soins non programmées...



Madame le Maire explique qu'il y a quelques mois que les professionnels de santé se plaignent des relations avec la CDC du Bazadais. La Présidente rencontrée il y a quelques semaines en mairie de Grignols en présence de 2 soignants a paru surprise de cette situation et a été à l'écoute des problèmes énoncés par les professionnels de santé. Une réunion avec les représentants de la SISA (structure juridique qui gère la MSP) a donc été prévue le 10 juillet. Leur facture d'électricité ayant augmenté de 5 000.00 €, une étude thermique des bâtiments a été demandée au SIPHEM.

De cette rencontre, il en ressort les points suivants :

- L'étude du SIPHEM montre que les bâtiments sont suffisamment isolés, il convient toutefois de créer un pont thermique au niveau de la porte d'entrée :
- Le contrat d'électricité n'est pas adapté aux besoins de la MSP, il doit être revu à la baisse.
- Les professionnels de santé ne sont pas d'accord sur l'augmentation annuelle des loyers qui n'était pas prévu à la création de la MSP.

Un interlocuteur unique pour la SISA et pour la CDC du Bazadais a été désigné pour faciliter les relations et la communication.

Ce courrier a provoqué beaucoup d'émois auprès les Maires du territoire. Les professionnels de santé ont marqué leur besoin de reconnaissance et leur utilité sur le territoire.

Madame le Maire a fait savoir qu'elle était très inquiète quant au sort de la Maison Médicale. La CDC du Bazadais lui a rappelé que la MSP est de la compétence communautaire et non communale. *« Cependant, les usagers se moquent que ce soit la CDC qui gère ; quand il y a un problème c'est le Maire que l'on interpelle et pas la CDC. Il était donc du devoir du Maire d'interpeller la Présidente de la CDC du Bazadais ».*

A l'issue de ces rencontres, chacun a pris conscience de ses prérogatives pour repartir sur de bonnes bases.

- **<u>Projet PHOTOSOL</u>** : Patrick CHAMINADE explique que dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal, la Sté PHOTOSOL porteuse du projet demande à la commune :
  - de céder le Chemin Rural n° 39 aux propriétaires riverains (consorts THEVENET) ;
  - d'autoriser la déviation du Chemin Rural n° 40 permettant l'accès et l'usage constant pour le public, étant précisé que les travaux de déviation de ce chemin et l'entretien seront à la charge des pétitionnaires.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande. ***Délibération n° 42/2023***

N° : 42/2023

Objet : Rétrocession du Chemin Rural n° 39 au propriétaire privé et déviation du Chemin Rural n° 40 dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

<u>Nombre de conseillers municipaux en exercice</u> : 15
<u>Présents</u> : 10 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

<u>PRÉSENTS</u> : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

<u>ABSENT(S) EXCUSÉ(S)</u> : Christian BEZOS qui a donné procuration à Laurence LAPORTE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

<u>Secrétaire de Séance</u> : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 juillet 2023

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque porté par PHOTOSOL sur les terrains appartenant aux consorts THEVENET situés sur la commue de GRIGNOLS, Route des Coteaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, selon le plan joint :

- de céder le Chemin Rural n° 39 aux propriétaires riverains (consorts THEVENET) ;
- d'autoriser la déviation du Chemin Rural n° 40 permettant l'accès et l'usage constant pour le public, étant précisé que les travaux de déviation de ce chemin et l'entretien seront à la charge des pétitionnaires.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

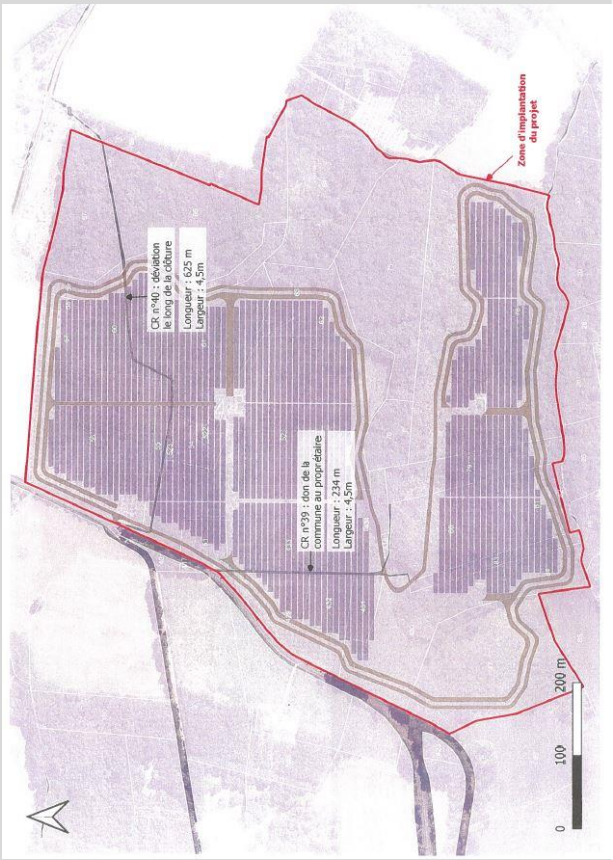

- **Organisation animations Tour de France** : Madame le Maire remercie Patrick CHAMINADE et Lucienne BIES pour leur investissement dans l'organisation de cette journée festive à GRIGNOLS. Patrick CHAMINADE précise que le passage du Tour de France a nécessité l'installation d'environ 150 barrières dont 100 ont été prêtées par la commune de Casteljaloux et 2 km de corde mis à disposition par l'ent. LAOUET qui en sont vivement remerciés. 40 bénévoles ont œuvré pendant presque 2 mois pour la réalisation de l'écusson à l'effigie du Chapon de Grignols. 2 vélos décorés avaient été également installés sur le perron de la Mairie. Lucienne BIES remercie l'engagement de Christelle LAMARQUE qui a su fédérer l'équipe par son dynamisme. Remerciements également à l'entreprise LUCAS de Bazas qui a autorisé un de ses salarié, M. LEBARBIER (Président des JSP de Grignols) à réaliser le contour du Chapon en métal. Madame le Maire précise que cet écusson a été filmé et diffusé sur France Télévision lors du passage à Grignols mais rien sur le patrimoine et l'historique de Grignols que nous avions pourtant transmis, ce qui est décevant. Les photos réalisées par Geneviève NATUREL-ZANDVLIET transmises au Républicain ont été diffusées. Un grand merci à la Banda « Les Amuse-Gueules » qui a joué toute la journée. Les commerçants étaient satisfaits de cette journée. Pour remercier tous les bénévoles, un apéritif dinatoire est organisé le mardi 18 juillet à 18h30. Madame le Maire convie les membres du Conseil Municipal.

- **Ecluses** : Les écluses vont être réinstallées sur la RD 10. Un arrêté a été pris pour maintenir ces équipements de sécurité 6 mois de plus (jusqu'à la fin de l'année) sur la RD 655, RD 655^{E}5 et RD 10.

➢ *Questions diverses :*

- **Marché nocturne** : Raphaël BERTRAM informe l'assemblée que la manifestation s'annonce bien, les bénévoles et les commerçants sont au rendez-vous. Bernard JAYLES félicite l'association pour le panneau publicitaire installé Place de la Bascule annonçant l'évènement qui est très réussi. Raphaël précise que ce panneau a été réalisé par Julien VIEUSSAN. Il en profite pour remercier les agents de la commune pour leur investissement et la commune pour la mise à disposition du matériel.

- **Remerciements Comité des Fêtes** : Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par la Présidente du Comité des Fêtes pour remercier la disponibilité des agents et la mise à disposition du matériel. Elle donne la parole à Laurence LAPORTE pour faire le bilan de la Fête de la Saint Pierre 2023. Le bilan est décevant dans l'ensemble : le vendredi le loto a été toutefois réussi, le samedi peu de monde et plusieurs faits d'échauffourées ont gâché la fête et le moral des bénévoles. Déception également au niveau de la prestation de la banda qui a peu joué le dimanche soir. Les bénévoles sont épuisés, l'organisation est à revoir. Il faut envisager d'organiser cette manifestation sur 2 jours au lieu de 3.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La secrétaire,
Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.